

Les enjeux du travail migrant temporaire au Québec et au Canada

Fiche d'information produite par le Centre international de solidarité ouvrière dans le cadre de la journée de réflexion sur le travail migrant temporaire

15 décembre 2011

Le Canada est un pays qui s'est construit grâce à l'immigration et il est toujours considéré comme une terre d'accueil pour bon nombre de personnes migrantes venues des quatre coins du globe. Traditionnellement, on y recevait les nouveaux arrivants avec un statut permanent, dans le but d'en faire des citoyennes et des citoyens, avec tous les droits et devoirs que cela implique. Cependant, depuis quelques années, notre pays a entrepris un virage en matière d'immigration, privilégiant la mise sur pied de programmes de migration temporaire plutôt que permanente.

La migration temporaire : un phénomène en essor

La migration temporaire ne cesse d'augmenter, au Canada comme dans le monde et elle est fortement influencée par le phénomène de la mondialisation. D'une part, les activités des entreprises s'internationalisent et celles-ci sont à la recherche d'employés très spécialisés, qu'elles recrutent de par le monde, afin de demeurer compétitives. Dans ce contexte, travailler à l'étranger est une décision personnelle, prise dans le but d'acquérir une expérience de travail, d'apprendre une nouvelle langue ou tout simplement par goût de l'aventure.

L'autre côté de la médaille est la migration temporaire de travailleuses et de travailleurs considérés comme peu spécialisés. Cette forme de migration connaît une forte croissance actuellement ; elle a augmenté de 67 % entre 2000 et 2009 au Canada, ce qui représente plus de 21 000 emplois.¹ Elle correspond à une tout autre réalité, celle de personnes qui ne peuvent trouver dans leur pays un emploi décent, en raison notamment des mesures d'austérité imposées aux pays du Sud par les grandes institutions internationales et qui entraînent chômage et pauvreté.

Au Québec, la main-d'œuvre migrante temporaire dite peu spécialisée se retrouve principalement dans les secteurs de l'agriculture et du travail domestique, mais aussi de plus en plus dans le secteur de la construction, de l'exploitation minière et de la restauration. Elle provient principalement des Philippines (aides familiales) ainsi que du Guatemala et du Mexique (travailleuses et travailleurs agricoles).

Les programmes canadiens de migration temporaire pour main-d'œuvre peu spécialisée

Il existe actuellement trois programmes fédéraux pour la main-d'œuvre temporaire peu spécialisée au Canada :

- le Programme des aides familiaux résidants (PAFR) ;
- le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) ;
- le Programme des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés (PTÉT-PS).

¹ Selon les chiffres de Citoyenneté et immigration Canada (2010).

Le Programme des aides familiaux résidants

Le Programme des aides familiaux résidants (PFAR) existe sous sa forme actuelle depuis 1992, bien qu'il date en réalité des années 1950. Il permet l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère pour prendre soin des enfants, d'une personne âgée ou d'une personne handicapée, au sein d'une famille canadienne. Les personnes participant à ce programme sont majoritairement des femmes provenant des Philippines.

Dans le cadre de ce programme, le permis de travail est rattaché à un seul employeur, c'est-à-dire le ménage canadien, avec l'obligation de résider chez celui-ci. Le PAFR est le seul programme qui offre à une main-d'œuvre soi-disant peu spécialisée la possibilité d'avoir accès à la résidence permanente, à condition d'avoir complété 24 mois de travail (ou 3 900 heures) sur une période de 48 mois. En 2009, le Canada a accueilli 9 816 nouvelles aides familiales, pour un total de 38 608 travailleuses présentes au pays.² Le PAFR est en pleine expansion : trois fois plus d'aides familiales sont arrivées au Canada en 2009 qu'en 2000.

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) est né d'un protocole d'entente entre le Canada et la Jamaïque signé en 1966. L'objectif de ce programme était alors de combler des pénuries de main-d'œuvre dans le secteur agricole ontarien. Dès lors, il a été clairement établi qu'il s'agissait de faire venir les travailleuses et les travailleurs de manière temporaire, sans aucune possibilité d'obtenir la résidence permanente.³ Bien que des ententes aient été signées avec d'autres pays dans les Amériques, c'est le Mexique qui est devenu le principal pourvoyeur de main-d'œuvre dans le cadre de ce programme. Au Québec, le recrutement est essentiellement géré par la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'œuvre agricole étrangère, mieux connue sous le nom de FERME.

En 2009, 23 372 personnes sont venues travailler au Canada dans le cadre du PTAS. De ce nombre, environ 55 % provenaient du Mexique et 28 % de la Jamaïque⁴. Mentionnons que l'Ontario demeure le pôle d'attraction principal, avec 85 % des travailleuses et travailleurs, en raison de l'importance des entreprises agricoles industrielles.⁵ Quant à elle, les fermes et entreprises agricoles québécoises ont embauché 3 754 personnes dans le cadre de ce programme en 2009.⁶

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés (PTÉT-PS)

Également chapeauté par Citoyenneté et Immigration Canada, le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) a été créé en janvier 1973 et visait à l'origine certains groupes bien précis, comme les universitaires, les gens d'affaires et les ingénieurs.

En 2002, le programme a été élargi aux emplois exigeant un niveau réduit de formation tels que la restauration, l'entretien ménager et le travail agricole, via un projet pilote, le PTET-PS. Ce programme est en forte expansion depuis sa création, notamment dans le secteur agricole. Ainsi, il fait concurrence au PTAS, considéré plus avantageux pour les travailleuses et les travailleurs. D'ailleurs, au Québec, ce sont surtout des employés agricoles d'origine guatémaltèque qui sont embauchés via ce programme : ils étaient près de 3000 en 2008.

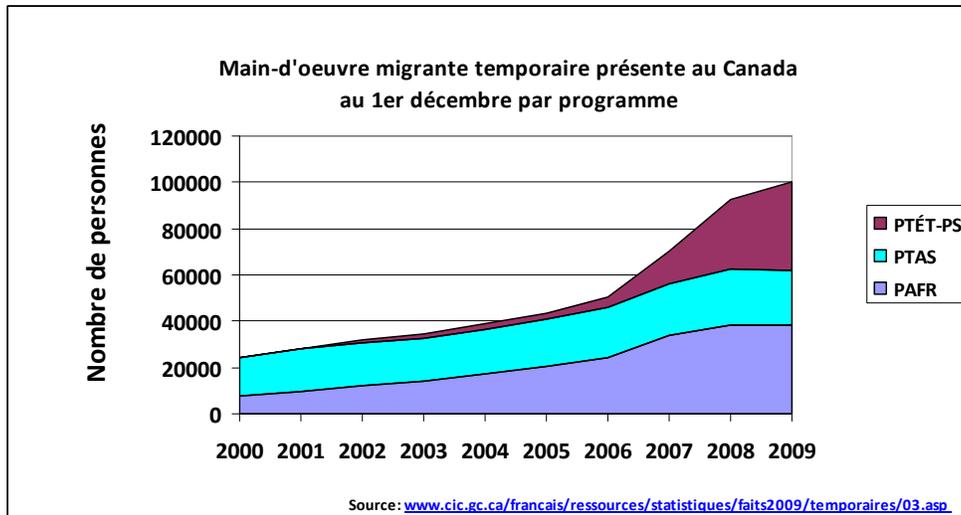
² Selon les chiffres de Citoyenneté et immigration Canada (2010).

³ Institut Nord-Sud, « Les travailleurs migrants au Canada : une revue du PTAS du Canada », p. 8.

⁴ Selon les chiffres de Citoyenneté et immigration Canada (2010).

⁵ TUAC, « La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009 », p.8.

⁶ Selon les statistiques annuelles de Ressources humaines et développement des compétences Canada sur les travailleurs étrangers temporaires (2006-2009).



Le travail migrant : une responsabilité partagée entre le Québec et le Canada

Les deux principaux ministères fédéraux impliqués dans la mise en place et la supervision des programmes de migration de main-d'œuvre temporaire sont Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le rôle de RHDC est de s'assurer que l'embauche d'une main-d'œuvre étrangère soit positive pour le marché du travail canadien, que les conditions salariales offertes correspondent à ce qui est normalement en vigueur sur le marché de l'emploi canadien et que l'employeur ait fait de réels efforts pour recruter au Canada⁷. Si toutes ces conditions sont remplies, RHDC appuiera la demande de l'employeur. Cela se fait par l'attribution d'un avis relatif au marché du travail (AMT) favorable. Au final, c'est CIC qui délivre le permis de travail canadien.

Cette procédure est fortement critiquée et a même été remise en question par la vérificatrice générale du Canada à l'automne 2009. Selon elle, le processus actuel ne permet pas de vérifier si la demande est authentique, car on ne confirme pas l'existence de l'employeur, on ne s'assure pas de sa capacité à payer le salaire fixé et on ne démontre pas que la travailleuse ou le travailleur étranger comblera un besoin réel.⁸

Le rôle du gouvernement provincial

Les personnes qui viennent travailler de manière temporaire sont dans l'obligation d'obtenir un Certificat d'acceptation du Québec émis par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Par ailleurs, le gouvernement du Québec doit légiférer et veiller à l'application des différentes lois en lien avec les droits de la personne, les normes d'emploi, les lois sur la santé et la sécurité au travail et les normes de santé pour l'inspection des logements des travailleuses et des travailleurs temporaires.

La vie des migrants temporaires au Canada : du rêve... à la dure réalité !

Les travailleuses et les travailleurs migrants qui prennent part à un ou l'autre des programmes de migration temporaire non spécialisés se retrouvent dans des secteurs d'emploi peu rémunérés et peu valorisés, tout au bas de l'échelle. Ils ont généralement de piètres conditions de travail et vivent

⁷ Selon les statistiques annuelles de Ressources humaines et développement des compétences Canada sur les travailleurs étrangers temporaires (2006-2009).

⁸ Bureau du vérificateur général du Canada. « La sélection des travailleurs étrangers en vertu du programme d'immigration », Rapport de la vérificatrice générale du Canada, 2009, chapitre 2, p. 36.

une grande précarité. De plus, en raison du caractère temporaire de leur statut et du lien de dépendance envers leur employeur, ils sont plus vulnérables aux abus et à l'exploitation.

Des conditions de travail difficiles

La preuve n'est pas à faire, les personnes participant aux différents programmes de migration temporaire travaillent très fort! Qu'elles œuvrent comme aides familiales résidentes, dans le secteur agricole ou dans d'autres secteurs peu spécialisés, leurs conditions de travail sont souvent difficiles. Par exemple, les ouvriers agricoles peuvent travailler jusqu'à 15 heures par jour, avec des périodes de repos limitées, à effectuer des tâches répétitives. De leur côté, les aides familiales résidentes prennent soin de jeunes enfants ou de personnes malades ou handicapées pendant de longues périodes, tout en effectuant diverses tâches ménagères. Et puisqu'elles habitent au sein de la famille, on exige souvent d'elles qu'elles soient disponibles en tout temps.

Un salaire minime

En principe, la main-d'œuvre migrante temporaire devrait recevoir le même salaire que celui qui serait versé à des Canadiennes et Canadiens, en fonction du marché de l'emploi. La grande majorité du temps, cela équivaut au salaire minimum. De plus, il n'est pas rare que certains employeurs retardent le versement des salaires ou refusent de payer les heures supplémentaires, particulièrement dans le cas des aides familiales résidentes.

Selon les programmes, des cotisations sont déduites de ce salaire : assurance-emploi, Régie des rentes, Régime québécois de l'assurance parentale. Dans bien des cas, les travailleuses et les travailleurs ne pourront jamais bénéficier de ces programmes, parce qu'ils ne les connaissent pas ou qu'ils y ont difficilement accès. Et selon les programmes, l'employeur peut également déduire des frais d'hébergement et de nourriture du salaire de ses employés, de même que des frais de transport international et de visa.

Des lacunes en matière de santé et sécurité au travail

Cet aspect du travail est souvent problématique. Dans le cas du travail agricole, il arrive que les travailleuses et les travailleurs ne reçoivent pas la formation adéquate pour manipuler des outils ou des produits dangereux, tels que les engrais chimiques et les pesticides. Souvent, on ne leur fournit pas l'équipement nécessaire pour se protéger. Du côté des aides familiales résidentes, une étude de l'École de service social de l'Université McGill révèle que 24% des aides familiales aurait vécu un accident de travail, comparativement à 7% pour l'ensemble de la population québécoise⁹. Et lorsqu'ils sont malades ou blessés, les travailleuses et travailleurs temporaires hésitent à le dire à leur employeur ou à présenter des demandes d'indemnisation, de peur de perdre leur emploi.

Des protections sociales à améliorer

Selon les programmes auxquels ils participent, les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires seront plus ou moins bien couverts par les protections sociales généralement offertes, comme la Loi sur les normes du travail (LNT) et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP). Par exemple, les aides familiales résidentes ont accès à la LATMP seulement si elles s'inscrivent directement auprès de la CSST et assument elles-mêmes l'ensemble des frais encourus.¹⁰ Dans les faits, c'est une infime proportion des travailleuses qui font cette démarche, souvent parce qu'elles ne sont pas bien informées.

Un lien de dépendance important envers l'employeur

Le permis de travail dans le cadre des trois programmes de travail temporaire non spécialisés est nominatif, donc lié à un seul employeur. Cela place les travailleuses et les travailleurs dans une

⁹ Présentation de l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ) au CISO (7 octobre 2009).

¹⁰ En Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique, ces travailleuses sont automatiquement couvertes.

situation particulièrement précaire. S'ils perdent leur emploi, ils se retrouvent en situation d'illégalité et risquent le rapatriement.

De plus, bon nombre de travailleuses et de travailleurs temporaires sont dans l'obligation de résider chez leur employeur. C'est le cas des aides familiales, qui habitent carrément au sein de la famille, ou des travailleuses et travailleurs agricoles, qui résident généralement sur la ferme, dans des logements souvent inadéquats. Dans certaines zones rurales, les travailleuses et travailleurs sont dépendants de leur employeur pour se déplacer. Il peut même arriver que celui-ci interdise les visites ou confisque les papiers, renforçant ainsi l'isolement de ses employés. Cette proximité avec l'employeur accroît la vulnérabilité des travailleuses et des travailleurs et les risques d'abus sont nombreux. On dénombre d'ailleurs plusieurs cas de harcèlement psychologique ou d'autres formes de violence.

Par ailleurs, le fait de demeurer chez l'employeur les isole du reste de la communauté. Les longues journées de travail rendent difficile l'apprentissage d'une nouvelle langue et restreignent les opportunités de récréation et d'interaction sociale et culturelle. L'isolement et la solitude qu'affrontent les migrants temporaires dans un tel contexte se traduisent notamment par un stress psychologique considérable¹¹.

Des droits à connaître et à revendiquer

Bien souvent, les travailleuses et les travailleurs temporaires ont une connaissance limitée des normes en vigueur dans leur secteur d'emploi, qui sont généralement très différentes de celles de leur pays d'origine. De plus, la langue constitue généralement un obstacle majeur, car nombre d'entre eux ne parlent ni le français ni l'anglais. Ils ont également un horaire de travail chargé, ce qui peut freiner certaines démarches.

Cependant, l'enjeu au cœur de la revendication des droits de ces travailleuses et travailleurs demeure la peur des représailles, qui peuvent aller jusqu'à la perte de l'emploi et le rapatriement. Certaines conditions propres aux programmes viennent renforcer cette crainte. Par exemple, selon les clauses du PTAS, un employeur peut demander le rapatriement d'une travailleuse ou d'un travailleur, sans procédure d'appel. Cela démontre bien le rapport de force inégal qui est en jeu. Dans ce contexte, très peu de gens oseront dénoncer les pratiques abusives, voire illégales, de leur employeur. Et lorsqu'ils le font, ils rencontrent souvent de nombreux obstacles. Pour ceux qui sont de retour dans leur pays lorsque la plainte est finalement traitée, il est souvent impossible d'obtenir un visa canadien ou d'avoir accès à la vidéoconférence dans leur pays d'origine pour témoigner.

Des agences de recrutement voraces

Les agences privées sont de plus en plus présentes dans le recrutement et le suivi de la main-d'œuvre migrante. Ces agences prennent en charge des responsabilités qui étaient autrefois d'ordre public, telles que le recrutement de la main-d'œuvre et le contrôle des contrats établissant les conditions de travail et les salaires. Au Québec, cela est particulièrement flagrant dans le domaine agricole avec l'omniprésence de FERME.

Les agences privées sont également présentes dans le recrutement des aides familiales résidentes. Ces firmes exigent bien souvent des frais exorbitants en échange de leurs services, ce qui amène les travailleuses à tolérer des conditions de travail abusives une fois arrivées au Canada, car elles doivent rembourser leur dette¹².

¹¹ Leigh Binford et al., *La Migración canadiense de trabajadores Agrícolas Tlaxcaltecas*, p. 88.

¹² OIT, *International labour migration: a rights-based approach*, p. 78.

La main-d'œuvre migrante temporaire : une catégorie de deuxième classe?

Les trois programmes que nous venons de décrire placent les travailleuses et les travailleurs qui y participent dans une situation de vulnérabilité importante. De plus, il semble assez clair que l'intégration sociale et professionnelle de ces personnes n'est pas une priorité pour le Canada. Leur séjour chez nous est destiné à être temporaire, sans possibilité d'obtenir la résidence permanente, sauf dans le cas des aides familiales résidentes. En établissant une distinction entre les droits des migrants temporaires, d'une part, et ceux des résidents permanents et citoyens d'autre part, les programmes de migration temporaire contribuent donc à créer une sous-catégorie de main d'œuvre. Ainsi, ces non-citoyens sont tout juste assez bons pour travailler au Canada dans des secteurs boudés par les Canadiennes et les Canadiens en raison des conditions d'emploi difficiles, mais pas suffisamment pour qu'on les accepte comme résidents permanents, et éventuellement citoyens de note pays.¹³

Quelques mythes concernant les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires

Certaines personnes véhiculent, souvent à tort et à travers, des idées préconçues au sujet des impacts qu'entraîne la venue de travailleuses et de travailleurs étrangers pour les économies canadienne et québécoise. Certains s'inquiètent de la charge budgétaire que représentent les immigrants pour les services publics. D'autres voient dans les flux migratoires une menace pour les emplois des nationaux, ou craignent que cela exerce une pression à la baisse sur les salaires. Or, dans la grande majorité des cas, ces craintes sont injustifiées et excessives, particulièrement dans le cas de la main-d'œuvre migrante temporaire.

Des « voleurs de jobs »

Un préjugé tenace est que les travailleuses et les travailleurs étrangers constituent une menace pour les emplois des Canadiennes et des Canadiens, et plus particulièrement pour la main-d'œuvre peu qualifiée. Il n'en est pourtant rien. Les programmes fédéraux de main-d'œuvre étrangère visent à combler une apparente pénurie de main-d'œuvre. La procédure à suivre pour compléter l'embauche d'une personne étrangère inclut une analyse du marché du travail afin de s'assurer que cela ne prive pas les nationaux d'emplois qu'ils acceptent d'occuper. Dans les faits, la main-d'œuvre migrante temporaire comblera souvent des emplois que la population canadienne refuse d'occuper, parce qu'ils sont considérés trop difficiles ou n'offrent pas de bonne condition de travail.

« Ils viennent profiter de notre système. »

Même s'ils paient des impôts et cotisent à certains programmes spécifiques comme le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), les travailleuses et les travailleurs migrants temporaires font face à de nombreux obstacles pour avoir accès aux mesures auxquelles ils sont officiellement admissibles. On peut donc penser qu'ils contribuent davantage aux finances publiques qu'ils n'engendrent de dépenses. L'OCDE souligne d'ailleurs que les migrants en général, parce qu'ils occupent de nombreux emplois peu qualifiés et possèdent des taux d'emploi élevés, contribuent au développement économique.¹⁴ Au Québec, par exemple, certains considèrent que la réduction des coûts de production que rend possible l'embauche de main-d'œuvre étrangère, laquelle permet de conserver les prix des fruits et les légumes locaux à des coûts raisonnables, constitue un des avantages de ces programmes. Il serait donc difficile de nier les bénéfices économiques liés à la migration temporaire, bénéfices obtenus malheureusement au détriment des conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs migrants.

« Ils font pression sur nos conditions de travail. »

Ce n'est pas tout à fait faux. Des études empiriques sur ce sujet montrent que l'effet de l'immigration sur la rémunération des travailleuses et des travailleurs non qualifiés se situe entre +0,6 % et -9 %.¹⁵

¹³ CHOUDRY et al., *Fight back: workplace justice for immigrants* p. 23 et 31.

¹⁴ OCDE, *Perspectives des migrations internationales - SOPEMI 2009 - Thème spécial: Gérer les migrations au-delà de la crise*, p. 205.

¹⁵ PNUD, *Rapport mondial sur le développement 2009 - Lever les barrières: mobilité et développement humains*, p. 96.

Cependant, plus que l'immigration comme telle, c'est en fait l'exclusion des travailleuses et des travailleurs migrants des mécanismes de protection sociale relatifs aux salaires et aux conditions d'emploi, souvent associée à l'utilisation de contrats temporaires, qui peut provoquer une compétition injuste avec la main-d'œuvre locale et amener une dégradation des conditions de travail¹⁶. Une situation similaire se produit lorsque les travailleuses et travailleurs étrangers sont exclus du droit à la syndicalisation.

Rappelons ici que les normes qui prévalent dans les secteurs non spécialisés comme le travail agricole ou domestique sont en principe les mêmes pour la main d'œuvre québécoise que pour les migrants temporaires. Les luttes pour de meilleures conditions de travail des migrants temporaires ne devraient donc pas être dissociées de celles de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de ces secteurs. En effet, bien que leur statut relié aux programmes de migration temporaire place ceux-ci dans des situations particulièrement précaires, l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise aurait tout intérêt à considérer les travailleuses et les travailleurs migrants comme leurs égaux, car si leurs conditions se précarisent, c'est l'ensemble du marché du travail dans ce secteur qui en souffrira.

Agir pour les droits des migrants : à qui la responsabilité ?

Cette situation soulève des enjeux cruciaux pour notre société. En effet, peut-on accepter que les droits de personnes qui travaillent sur notre territoire ne soient pas reconnus et respectés, même si leur séjour est temporaire ? La réponse semble évidente. Cependant, dans les faits, cette lutte pour la pleine reconnaissance des droits des travailleuses et travailleurs migrants est complexe et implique différents acteurs.

En général, les gouvernements fédéraux et provinciaux n'offrent pas de service d'information et de support adapté à la main-d'œuvre migrante temporaire, alors qu'ils devraient s'assurer qu'ils soient systématiquement informés de leurs droits en tant que résidentes et résidents temporaires sur le territoire canadien. Il y a bien les aides familiales résidentes qui reçoivent une brochure de l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ) avec leurs documents officiels. Cependant, du côté des participants au PTAS et au PTET-PS, les autorités gouvernementales ont délibérément fait le choix de laisser le soin des relations avec les travailleuses et les travailleurs migrants aux coalitions d'employeurs autorisés à les embaucher, par exemple FERME au Québec. De plus, les autorités gouvernementales accordent de très faibles subventions ou refusent carrément de financer des groupes communautaires de soutien, tels que l'Association des femmes philippines du Québec, dont les membres sont principalement des femmes qui participent au PFAR.

Et la syndicalisation?

Au Canada, la syndicalisation de la main-d'œuvre migrante temporaire est extrêmement limitée. En ce qui concerne les travailleurs agricoles, la toute première convention collective n'a été ratifiée qu'en 2008, au Manitoba, soit 40 ans après la création du PTAS. Au Québec, les travailleurs agricoles ont obtenu une victoire importante en 2010, alors que la Commission des relations du travail (CRT) leur a donné le droit de se syndiquer, peu importe leur nombre et leur pays d'origine. Cependant, plusieurs provinces canadiennes continuent d'exclure les travailleurs agricoles des droits de représentation syndicale et de négociation collective, notamment l'Ontario, où se concentrent ces travailleurs en raison de l'importance de l'agriculture industrielle. Et du côté des aides familiales, l'organisation en syndicat représente plusieurs défis, étant donné la nature même de l'employeur et l'isolement des travailleuses.

L'éducation du public et la responsabilité citoyenne

Qui n'aime pas croquer dans une belle fraise juteuse provenant du Québec ? Derrière ce petit fruit qui fait la joie de tous, on retrouve souvent des ouvriers agricoles mexicains ou guatémaltèques dont

¹⁶ *ibid.*

les conditions de travail sont difficiles, voire carrément inacceptables. À l'heure des grandes préoccupations pour le commerce équitable et l'achat local, n'oublions pas que les droits humains sont également un élément fondamental du développement durable.

Les conditions de travail des travailleuses et travailleurs migrants temporaires suscitent une réflexion sur notre consommation, bien entendu, mais également sur nos politiques sociales, comme c'est le cas avec le Programme des aides familiales résidentes (PAFR). En effet, si au Québec nous avons la chance d'avoir un système de garderie public à prix modique, ce n'est pas le cas dans le reste du Canada, où bien des familles peuvent payer jusqu'à 70\$ par jour pour la garde d'un seul enfant. Ainsi, le PAFR vient combler un besoin en la matière. En ce sens, il s'inscrit dans l'idéologie néolibérale, pilier de la mondialisation actuelle, en priorisant la mise en place de mesures individuelles plutôt que collectives.

Il y a donc un important travail de sensibilisation à faire au sein de la population en général. En effet, bien peu de gens connaissent le phénomène de la migration temporaire. Et pourtant, ces programmes ont de l'influence sur notre vie, et, en tant que citoyennes et citoyens d'un pays démocratique, nous avons à notre tour le pouvoir de les influencer.

Les normes internationales en matière de travail migrant... et les engagements du Canada !

Tant du côté de l'Organisation internationale du travail (OIT) que de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des conventions internationales ont été développées afin de protéger les droits des migrants et de leurs proches. Parmi celles-ci nous retrouvons :

- la Convention sur les travailleurs migrants (C97), adoptée en 1949 par l'OIT et bonifiée en 1975 par une convention complémentaire (C143) ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'ONU en 1990 et entrée en vigueur en 2003 ;
- et la toute nouvelle Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (C189), adoptée par l'OIT en 2011.

Pour l'instant, le Canada n'a ratifié aucune de ces conventions. Plusieurs raisons sont invoquées, notamment le fait que la gestion des migrations, y compris les droits accordés aux travailleuses et travailleurs migrants, relève de la souveraineté nationale de chaque État et que les droits fondamentaux sont déjà assurés au Canada pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut.¹⁷

La ratification par le Canada de ces instruments est réclamée par de nombreuses organisations de la société civile au Québec et au Canada, car cela donnerait du poids aux luttes et aux revendications pour la reconnaissance des droits des travailleuses et des travailleurs migrants temporaires dans notre pays. Rappelons que lorsqu'une convention est ratifiée par un État, c'est qu'il s'engage à en respecter les dispositions en les intégrant dans ses propres législations.

Pour conclure...

Le phénomène de la migration temporaire est en croissance au Canada. Ce virage en matière de politiques d'immigration, loin d'être un hasard, s'inscrit plutôt dans la logique de la mondialisation. En effet, ces programmes permettent l'embauche de travailleuses et de travailleurs à coûts très minimes, dans des secteurs qui vivent des pénuries de main-d'œuvre importantes en raison des conditions de travail difficiles qui y prévalent. Cela permet aux entreprises de maximiser leurs profits,

¹⁷ Victor Piché et al., *Identification des obstacles à la ratification de la Convention de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : le cas du Canada*.

sans s'encombrer d'un lien d'emploi à long terme avec des employés. Dans le cas du PAFR, on pallie également à l'absence d'un programme public pancanadien de garde d'enfants en privilégiant des mesures individuelles plutôt que collectives, reflet de l'idéologie néolibérale dominante.

Les trois programmes de migration temporaire non spécialisés actuellement en vigueur au Canada ouvrent les portes de secteurs mal payés et non valorisés de notre économie, notamment le travail agricole, l'aide domestique et les services. La précarité déjà présente dans ces secteurs est renforcée par le caractère temporaire du statut de ces travailleuses et travailleurs, de même que par le fort lien de dépendance envers l'employeur. En fait, c'est la nature même de ces programmes qui font des personnes qui y travaillent de bonnes candidates aux abus et à l'exploitation.

Le travail migrant temporaire soulève donc des enjeux cruciaux pour les différentes organisations de la société civile et pour la population en général. S'il faut dénoncer les conditions de travail et de vie qui sont inacceptables selon nos normes québécoises et canadiennes, c'est carrément ce modèle d'importation d'une main-d'œuvre vulnérable que nous devons refuser. Si le Canada a un si grand besoin de main-d'œuvre pour combler des pénuries qui semblent plus permanentes que temporaires, pourquoi ne pas offrir la possibilité à ces hommes et à ces femmes de s'intégrer pleinement chez nous et de contribuer à enrichir l'ensemble de la société ?

Finalement, n'oublions pas que, dans le contexte actuel où les droits au travail sont souvent considérés comme un obstacle au profit des entreprises, la lutte pour la reconnaissance et le respect des droits des travailleuses et des travailleurs migrants temporaires fait partie de nos propres luttes syndicales pour le travail décent.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

BINFORD, Leigh, CARRASCO RIVAS, Guillermo, ARANA HERNÁNDEZ, Socorro et Soledad SANTILLANA de ROJAS, *La Migración canadiense de trabajadores Agrícolas Tlaxcaltecas*, 2004, 267 p.

CHOUDRY, Aziz, HANLEY, Jill, JORDAN, Steve, SHRAGGE, Eric, et Martha STIEGMAN, *Fight back: workplace justice for immigrants*, The Immigrant Workers Centre Research Group, 2009, 128 p.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (CIC), *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, 2007 et 2009.

CRÉPEAU, François, *La complexité des phénomènes migratoires et la difficulté de leur contrôle*, présentation pour le CISO, 2010.

INSTITUT NORD-SUD, *Les travailleurs migrants au Canada : une revue du Programme des travailleurs saisonniers agricoles du Canada : dossiers de politiques*, 2006, 18 p.

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE (ILO), *International labour migration: a rights-based approach*, 2010, 303 p.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE), *Perspectives des migrations internationales - SOPEMI 2009 - Thème spécial : Gérer les migrations au-delà de la crise*, 2009, 243 p.

PICHÉ, Victor, PELLETIER, Eugénie, EPALE, Dina, *Identification des obstacles à la ratification de la Convention de l'O.N.U. sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : le cas du Canada*, Rapport commandité par l'UNESCO, 2006, en ligne, www.unesdoc.unesco.org/images/0014/001473/147310f.pdf

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), *Rapport mondial sur le développement 2009 - Lever les barrières: mobilité et développement humains*, 2009, 237 p.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA (RHDCC), *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, 2010, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/index.shtml.

TUAC CANADA et ALLIANCE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES, *La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2008-2009*, 2009, 33 p.